



Délai de préavis du locataire

Par **Sashatom**, le **06/06/2022** à **20:45**

Bonsoir,

Lorsque qu'un propriétaire signifie à son locataire qu'à la fin du bail (dans 7 mois), celui-ci ne sera pas reconduit car il souhaite habiter son bien, et que le locataire de ce fait, souhaite quitter le bien avant la fin du bail, quel est le délai de préavis? Le locataire doit-il toujours observer le préavis de 3 mois ou peut-il le ramener à 1 mois?

Je vous remercie par avance.

Par **Visiteur**, le **06/06/2022** à **21:36**

Bonjour,

Pendant la durée de préavis donné par le bailleur (= les 6 derniers mois) le locataire peut partir sans préavis = le jour qu'il veut.

Extrait de l'article 15 de la loi de 89 :

[quote]

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a **occupé réellement** les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.

[/quote]